

TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Les Autobus LaSalle inc. (Shawville)

et

Teamsters Québec, section locale 106 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: transports et entreposage

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (120) 120
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 36; hommes: 84
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** chauffeurs
- **Échéance de la convention précédente:** 31 août 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 août 2017
- **Date de signature:** 11 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 5 jours/sem.
N. B. – Les heures normales de travail sont déterminées par le guide hebdomadaire et les étapes du midi. L'employeur garantit au salarié permanent une rémunération de 200 jours/année scolaire, incluant les jours fériés et les congés pédagogiques.

• Salaires

1. Chauffeur de berline

Date	1 ^{er} janv. 2013
Salaires/heure	(13,18 \$) 13,57 \$

2. Chauffeur de minibus et de gros autobus, 117 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013
Salaires/heure	(18,67 \$) 19,06 \$

Augmentation générale

Pour les années scolaires 2013, 2014, 2015 et 2016, l'employeur verse au salarié un pourcentage qui équivaut à ce qu'il reçoit des commissions scolaires. Ces montants incluent les indexations et tout autre ajout affecté au transport scolaire. Toutefois, l'indexation minimale est de 2,5 % pour les années scolaires 2013 et 2014, et de 2 % pour les années scolaires 2015 et 2016.

• Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées, les journées pédagogiques et les jours fériés pour la période du 1^{er} septembre au 11 décembre 2012.

• Primes

Remplacement: minimum de 1 heure au taux horaire de l'assignation – salarié permanent qui remplace sur une autre assignation

Utilisation d'un chauffe-moteur: 125 \$/année – salarié qui ramène un autobus à son domicile et qui utilise un chauffe-moteur pendant la saison froide

• Allocations

Voyages nolisés ou parascolaire: 30 % de la valeur du contrat avant les taxes

• Congés annuels payés

Le salarié a droit à une indemnité de vacances selon le tableau suivant:

Années de service	Indemnité
1 an	4 %
5 ans	6 %
10 ans	8 %
15 ans	10 %

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

1. Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur

2. Congés de maladie

Le salarié permanent a droit à 5 jours de congé de maladie/année, calculés à raison de 0,5 jour/mois selon son assignation.

À la première semaine du mois d'avril de chaque année, les jours non utilisés sont payés au salarié.